

Corcelles-près-Payerne, le 25 septembre 2023

AU CONSEIL COMMUNAL DE
CORCELLES-PRES-PAYERNE.

Rapport de la commission sur l'arrêté d'imposition 2024-2025

Préavis N° 05/2023

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La commission nommée pour l'étude de ce préavis s'est réunie le 13 septembre 2023, afin de s'acquitter de son mandat. La commission était composée des membres suivants.

Mesdames et Messieurs : GASPARINI Salimata
 RAPIN Sandrine.
 FAVRE Christian
 FONSECA José
 RAPIN Fabrice
 ERICSSON Christian, président rapporteur.

Malgré les membres nommés, et les suppléants, il ne m'a pas été possible de former une commission complète pour ce préavis, au vu de la date retenue après sondage des membres. La présence de deux membres de la COFI (Virginie Nachbaur et Sabine Coucet), ainsi que du municipal des finances, M. Laurent Cosendai, nous a permis de poser les questions importantes à la compréhension de la décision de la Municipalité, quant au statu quo sur le taux d'imposition.

Remerciements à M. Laurent Cosendai pour ses informations et sa disponibilité.

Il en ressort que plusieurs points comme l'évolution de l'ASIPE, ou encore les nouveaux tarifs et coûts du puits de la Vernaz, tout comme la création d'un nouveau poste à 50% dans le personnel communal, mènent à une prudence compréhensible quant à l'évolution des montants que le ménage communal pourrait avoir à supporter ces deux prochaines années.

Il faut encore mentionner que la péréquation cantonale va subir certains changements, dont personne ne peut encore mesurer l'influence à court et moyen terme.

Conclusions

Malgré des finances communales saines, et avec tant d'incertitudes pour ces prochaines années, et quand bien même une baisse substantielle aurait pu être imaginée, au vu de la conjoncture actuelle pour les ménages, nous comprenons la volonté de passer d'une année, à deux quant à la révision de ce taux d'imposition, et nous soutenons ce préavis, et donc le taux de 65% de l'impôt cantonal, tout comme les membres de la COFI, pour ces deux prochaines années.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis n° 05/2023, décide :

Art. 1

D'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2024 et 2025 tel que proposé par la Municipalité.

GASPARINI Salimata

RAPIN Sandrine.

FAVRE Christian

FONSECA José

RAPIN Fabrice

ERICSSON Christian

Les membres de la COFI :

NACHBAUR Virginie

COUCET Sabine

